

Avis de projet de fusion-absorption du FCP P.J.D par le FCP PEYREAUX

PEYREAUX,

Fonds commun de placement (« **FCP** ») représenté par **UBS La Maison de Gestion**, société par actions simplifiée au capital de 1 167 600 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 381 950 641, dont le siège social est situé au 91 boulevard Haussmann, 75008 Paris, agissant en qualité de société de gestion au nom et pour le compte du **FCP absorbant**,

P.J.D,

Fonds commun de placement (« **FCP** ») représenté par **UBS La Maison de Gestion**, société par actions simplifiée au capital de 1 167 600 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 381 950 641, dont le siège social est situé au 91 boulevard Haussmann, 75008 Paris, agissant en qualité de société de gestion au nom et pour le compte du **FCP absorbé**,

Aux termes d'un projet de fusion en date du **15 décembre 2023**, il a été décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP **P.J.D** (l'« OPC Absorbé ») par le FCP **PEYREAUX**, (l'« OPC Absorbant ») selon les modalités suivantes :

Parité d'échange :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part unique / actif net de l'OPC Absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part unique de l'OPC Absorbant}}$$

L'augmentation de l'actif net de l'OPC Absorbant correspondra à la somme des parts de l'OPC Absorbé échangées sur la base des parités d'échange déterminées ci-dessus.

A compter de la date de réalisation, l'OPC Absorbant émettra immédiatement le nombre de parts destinées à être remises aux porteurs titulaires de parts de l'OPC Absorbé, conformément aux parités d'échange déterminées ci-dessus.

Sous réserve de l'obtention d'un agrément par l'AMF, la Fusion prendra effet le **12 février 2024**.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le **18 décembre 2023** pour la société UBS Maison de Gestion.

Les créanciers de l'OPC Absorbé et de l'OPC Absorbant dont la créance est antérieure à la publicité, pourront faire opposition dans un délai de 15 jours à compter de cette publicité. Cette opposition sera faite devant le Tribunal de commerce compétent.